

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Portant nomination de Commissaires pour régler, en conséquence du Résultat du Conseil du 27 Décembre dernier, ce qui a rapport à la convocation des Etats-généraux.

Du 4 Janvier 1789.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI voulant hâter, autant qu'il est possible, l'expédition des Lettres de convocation pour l'Assemblée prochaine des Etats-généraux de son royaume; & désirant régler tout ce qui a rapport aux élections, conformément aux proportions établies par le Résultat de son Conseil du 27 Décembre dernier, & de manière à prévenir, par des décisions régulières, les difficultés qui pourroient naître de

différentes circonſtances & de pluſieurs prétentions qui ſe ſont déja manifeſtées, Sa Majeſté, avant de prononcer ſur les points qu'il eſt néceſſaire de fixer, a jugé à propos d'en confier l'examen à des Magiſtrats de ſon Conſeil ; & Elle a réſolu de ſuivre la même marche relativement aux queſtions qui pourroient ſe préſenter ſucceſſivement concernant cet important objet. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a nommé & nomme les ſieurs de la Michodiere, d'Ormeſſon, Vidaud de la Tour & de la Galaizière, Conſeillers d'Etat, pour, au rapport du ſieur Valdec de Leſſart, Maître des Requêtes, que Sa Majeſté a pareillement nommé, prendre connoiſſance des différens objets relatifs à l'aſſemblée des Etats-généraux, qui leur ſeront renvoyés de la part de Sa Majeſté, à l'effet d'y être par Elle ſtatuée en ſon Conſeil, en préſence & de l'avis deſdits ſieurs Commiſſaires, & au rapport dudit ſieur Valdec de Leſſart.

FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le quatre Janvier mil ſept cent quatre-vingt-neuf.

Signé LAURENT DE VILLEDEUIL.

A PARIS, chez N. H. NYON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon, Quartier Saint-André-des-Arcs.* 1789.